



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## Conseil économique, social et environnemental

Question écrite n° 49473

### Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme et des services sur la représentation des artisans au sein du Conseil économique, social et environnemental. Conformément aux vœux du Président de la République, et en application de la réforme des institutions adoptée le 21 juillet 2008 par le Parlement réuni en congrès à Versailles, une loi organique aura pour objet la modernisation de cette assemblée consultative. Dans la mesure où l'artisanat est un secteur en croissance et créateur d'emplois, il semble important que la part de représentation qu'il exprime au sein du Conseil économique, social et environnemental soit mise en adéquation avec son rôle dans la défense de la voix de l'économie de proximité. Il lui demande, au nom de la contribution à l'équilibre social et solidaire, quelles mesures il envisage de prendre pour valoriser la place de l'artisanat au sein de ce Conseil.

### Texte de la réponse

Le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a vocation à assurer la participation des représentants des principales activités du pays à la politique économique, sociale et environnementale de la nation. Le Président de la République, dans le prolongement de la réforme constitutionnelle de l'été 2008, a souhaité que soit engagée une réforme du Conseil économique, social et environnemental afin que celui-ci s'inscrive dans le mouvement de modernisation des institutions de notre pays. Cette réforme a notamment porté sur sa composition, afin d'assurer son adéquation aux évolutions de la société française et de garantir sa représentativité. Sur la base du rapport de Dominique-Jean Chertier, le Gouvernement a présenté un projet de loi organique adopté définitivement en mai 2010 par le Parlement. Dans le prolongement du projet de loi, le décret n° 2010-886 du 29 juillet 2010 a défini plus précisément les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental. Pour tenir compte de la nécessité d'intégrer au sein du CESE de nouvelles préoccupations et sensibilités, il a nécessairement fallu revoir le nombre de représentants désignés au sein des groupes existants. C'est la raison pour laquelle, en toute équité et sous le contrôle du Conseil d'État, certains groupes ont pu voir le nombre de leurs représentants diminuer pour dégager des places pour les jeunes et les représentants de l'environnement. Afin de garantir la pleine représentation de l'artisanat, qui occupe, comme l'observe l'honorable parlementaire, une place de premier plan dans notre système économique et social, il a été décidé de maintenir à 10 le nombre de représentants de l'artisanat.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Schneider](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49473

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** Commerce, artisanat, petites et moyennes entreprises, tourisme et services

**Ministère attributaire :** Premier ministre

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 mai 2009, page 4746

**Réponse publiée le :** 13 septembre 2011, page 9753